



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Monsieur Dominique KIRSNER

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
94130 NOGENT-SUR-MARNE

Le Président

Paris, le 18 SEP. 2009

Références à rappeler : 20092713-NR

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 10 septembre 2009 sur votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous aviez saisie.

----- Avis n° 20092713-NR du 10 septembre 2009 -----

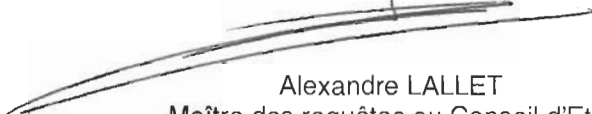
Monsieur Dominique KIRSNER a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 13 juillet 2009, à la suite du refus opposé par le président du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) à sa demande de communication, de préférence sous forme électronique, de la délégation de service public notifiée à la société LD communication le 29 janvier 2007.

En réponse à la demande qui lui a été adressée, le président du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) s'est engagé à communiquer ce document, occulté des informations couvertes par le secret industriel et commercial, moyennant paiement préalable des frais de reproduction et d'envoi estimés à 13,64 euros pour un document comprenant 124 pages.

La commission constate toutefois que la demande porte sur l'envoi d'une copie du contrat de délégation sous forme électronique. Elle estime que, en l'absence d'indication contraire de sa part, le SIPPEREC détient nécessairement ce document sous cette forme et que son envoi par courrier électronique ne soulève pas de difficulté. Dans ces conditions, la commission, qui rappelle que le contrat de délégation de service public est intégralement communicable à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, émet un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Rapporteur général


Alexandre LALLET
Maître des requêtes au Conseil d'Etat